



---

# VILLE DE QUÉBEC

Comité exécutif

---

RÈGLEMENT R.C.E.V.Q. 166

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU  
COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS  
RELATIVEMENT À LA RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME  
À BUT NON LUCRATIF**

---

**Adopté le 29 septembre 2021  
En vigueur le 29 septembre 2021**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs afin de déléguer au directeur du Service de la culture, du patrimoine et des relations internationales le pouvoir de reconnaître ainsi que d'attribuer le statut et la catégorie de reconnaissance d'un organisme à but non lucratif conformément à la « Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif ». Cette reconnaissance permet à l'organisme de bénéficier d'un soutien financier et d'un soutien sous forme de services offerts par la ville.*

## **RÈGLEMENT R.C.E.V.Q. 166**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS RELATIVEMENT À LA RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF, DÉCRÈTE CE QUI  
SUIT :

1. L'article 54 du *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs*, R.R.C.E.V.Q. chapitre D-1, est modifié par l'insertion, après « au directeur du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire », de « et au directeur du Service de la culture, du patrimoine et des relations internationales ».
2. Le présent règlement entre en vigueur au moment de son adoption.